

Le marquage



un passeport pour les entreprises

Romain Nies

Chef de service

Sommaire

1. Définition et rôle
2. Champ d'application
3. Obligations des opérateurs économiques
4. Marquage CE
5. Six étapes pour apposer le marquage CE
6. Contacts

1. Définition et rôle (1)

- Législation concernant la mise à disposition sur le marché de produits conforme aux exigences essentielles:
 - Le règlement (CE) n° 765/2008 fixe les principes généraux régissant le marquage «CE»;
 - La décision n° 768/2008/CE établit les règles régissant son apposition.
- Garantir une libre circulation des produits dans l'Espace économique européen (EEE).

1. Définition et rôle (2)

- Le marquage «CE» est un indicateur clé (mais non une preuve) de la conformité d'un produit avec la législation de l'UE et permet la libre circulation des produits au sein de l'EEE.
- Aucune différence sur le lieu de fabrication, qu'ils soient fabriqués au sein de l'EEE ou dans un pays tiers.
- Le marquage «CE» s'applique également aux produits usés et d'occasion importés d'un pays tiers lors de leur première entrée sur le marché de l'Union européenne.
- Le marquage «CE» s'applique aux produits finis.

2. *Champ d'application*

Principes du marquage CE

- Le marquage «CE» indique la conformité du produit à la législation de l'Union européenne applicable au produit et prévoyant le marquage «CE».
- Le marquage «CE» est apposé sur les produits qui seront mis sur le marché de l'EEE et de la Turquie.
- Le marquage CE apposé sur un produit constitue une déclaration de la part de la personne responsable:
 - que le produit est conforme à toutes les dispositions communautaires qui lui sont applicables;
 - que les procédures d'évaluation de la conformité appropriées ont été appliquées.

2. *Champ d'application*

Produits devant porter le marquage CE

- Le marquage CE est obligatoire et doit être apposé **avant qu'un produit ne soit mis sur le marché** et mis en service, sauf lorsque des directives spécifiques prévoient une autre disposition.
- Lorsque des produits font **l'objet de plusieurs directives**, qui prévoient toutes l'apposition du marquage CE, le marquage indique que les produits sont présumés conformes aux dispositions de toutes ces directives
- Un produit peut ne pas être marqué CE, sauf s'il est couvert par une directive prévoyant son apposition.

3. Obligations des opérateurs économiques

- En apposant le marquage «CE», le fabricant déclare sous **sa seule responsabilité** que le produit est conforme à l'ensemble des exigences législatives applicables dans l'Union européenne, et que les procédures d'évaluation de la conformité appropriées ont été appliquées avec succès.
- Le marquage CE doit être apposé **par le fabricant** (établi au sein ou en dehors de l'Union) **ou par son mandataire** établi au sein de l'Union.

3. Obligations des opérateurs économiques

Apposition du marquage CE (1)

- Le marquage CE doit avoir la forme représentée ci-dessous. En cas de réduction ou d'agrandissement du marquage CE, les proportions doivent être respectées.



- Le marquage CE est apposé de façon **visible, lisible et indélébile** sur le produit ou sur sa plaque signalétique.

3. Obligations des opérateurs économiques

Apposition du marquage CE (2)

- Lorsque la nature du produit ne le permet pas ou ne le justifie pas, le marquage «CE» est apposé sur son emballage, si celui-ci existe, et/ou sur les documents d'accompagnement.
- Lorsqu'un organisme notifié intervient dans la phase de contrôle de la production conformément à la législation d'harmonisation de l'Union européenne applicable, le marquage « CE » est suivi du numéro d'identification de l'organisme notifié.

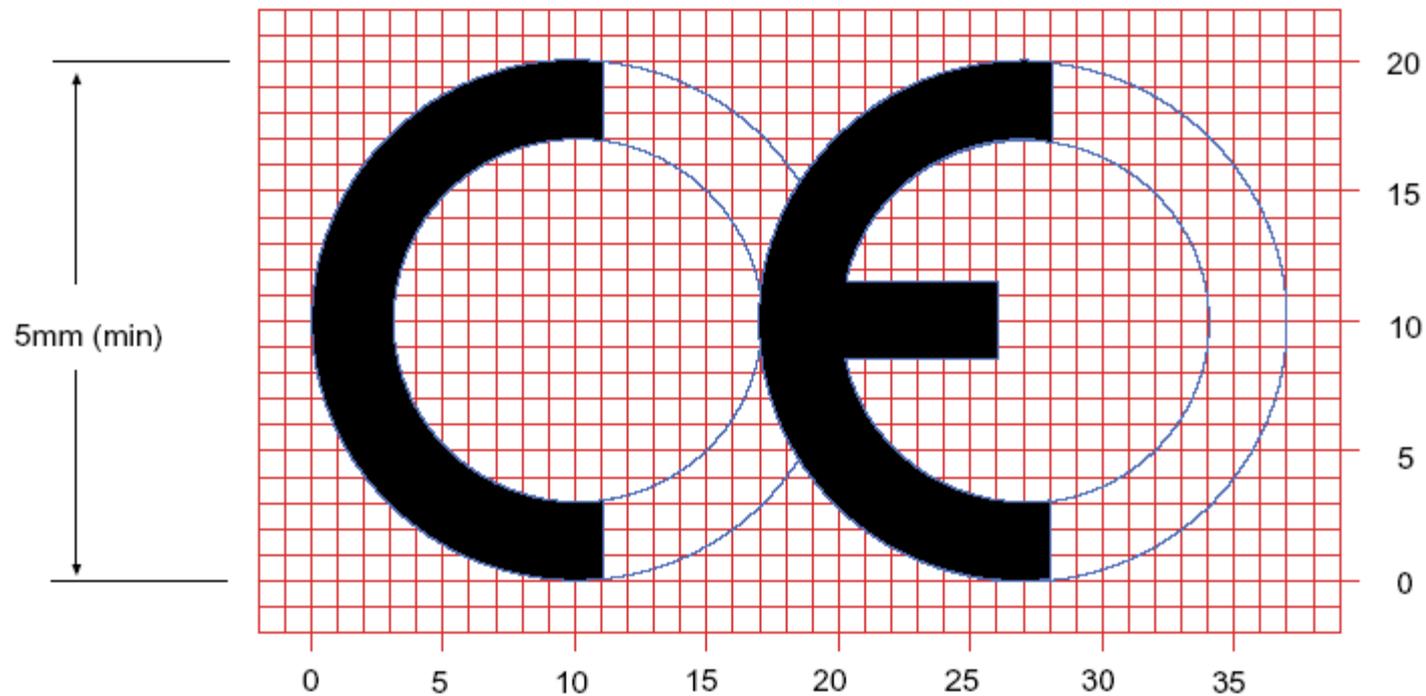
3. *Obligations des opérateurs économiques*

Le marquage « CE » et autres marquages

- Le marquage «CE» est le **seul marquage de conformité** indiquant qu'un produit est conforme à la législation d'harmonisation de l'Union applicable prévoyant son apposition.
- Les États membres doivent s'abstenir d'introduire dans leurs réglementations nationales toute référence à un autre marquage de conformité susceptible de faire double emploi avec le marquage «CE».
- Un produit peut porter des marquages et des marques supplémentaires, pour autant que ceux-ci remplissent une fonction différente de celle du marquage «CE» et ne soient pas susceptibles de créer une confusion avec le marquage «CE».

4. Marquage CE

- « CE » signifie « Communautés Européennes »



~~ce~~

~~CE~~

~~CE~~

~~CE~~

C €

~~œ~~

~~CE~~

~~CE~~

~~CE~~

5. Six étapes pour apposer le marquage CE

ÉTAPE 1

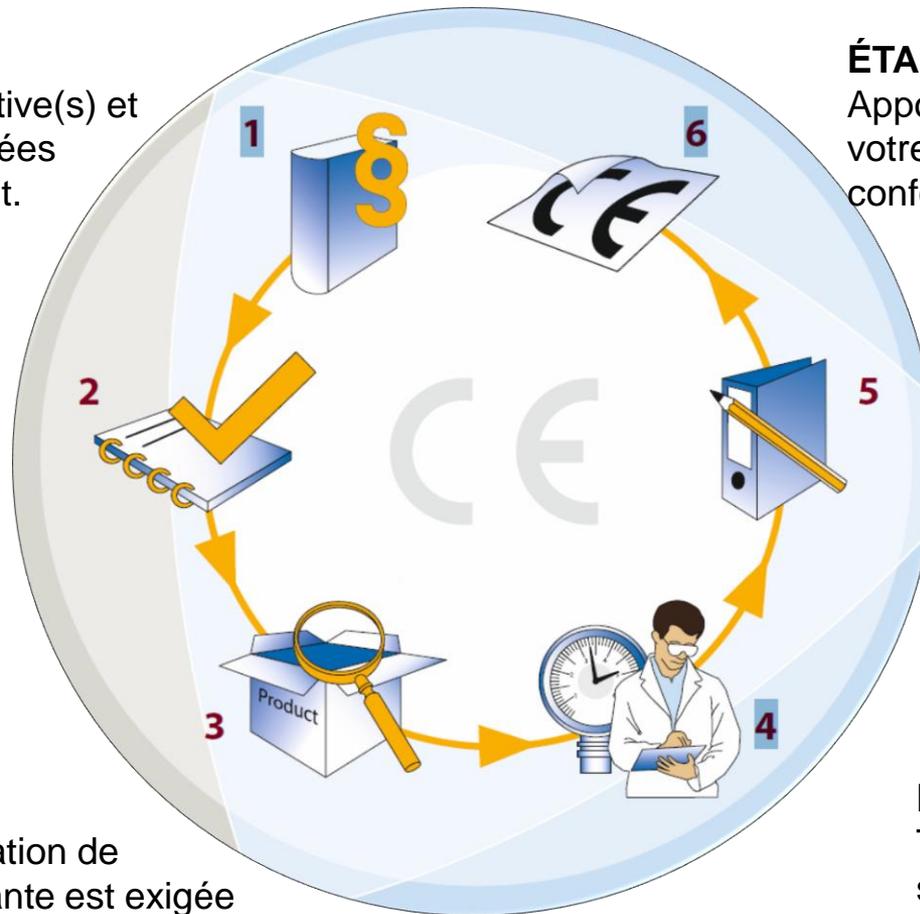
Identifier la(les) directive(s) et les normes harmonisées applicables au produit.

ÉTAPE 2

Vérifier les exigences par produit

ÉTAPE 3

Identifier si une évaluation de conformité indépendante est exigée par un organisme notifié



ÉTAPE 6

Apposition du marquage CE sur votre produit et déclaration de conformité CE

ÉTAPE 5

Établir et tenir disponible la documentation technique nécessaire

ÉTAPE 4

Tester le produit et vérifier sa conformité

5. Six étapes pour apposer le marquage CE

ÉTAPE 1 - Identifier la(les) directive(s) et les normes harmonisées applicables au produit

- Il existe ~30 directives déterminant les catégories de produits nécessitant un marquage CE.
- Les exigences principales auxquelles les produits doivent répondre (concernant par ex. la sécurité) sont harmonisées au niveau de l'UE et sont exposées de manière générale dans ces directives.
- Les normes européennes harmonisées sont publiées en référence aux directives appliquées et expriment en des termes techniques précis les exigences essentielles.

5. Six étapes pour apposer le marquage CE

ÉTAPE 2 - Vérifier les exigences par produit.

- La conformité totale d'un produit aux normes harmonisées dote le produit de la « présomption de conformité » aux exigences essentielles applicables. L'usage des normes harmonisées n'est pas obligatoire. Vous avez la possibilité de choisir d'autres moyens de remplir ces exigences essentielles.

ÉTAPE 3 - Identifier si une évaluation de conformité indépendante est exigée par un organisme notifié.

- Chaque directive s'appliquant à votre produit spécifie si une tierce partie autorisée (organisme notifié) doit être impliquée dans la procédure d'évaluation de conformité. Ceci n'est pas obligatoire pour tous les produits.

5. Six étapes pour apposer le marquage CE

ÉTAPE 4 - Tester le produit et vérifier sa conformité.

- La responsabilité de tester le produit et de vérifier sa conformité à la législation de l'UE incombe au fabricant.
- L'évaluation des risques fait généralement partie de cette procédure

ÉTAPE 5 - Établir et tenir disponible la documentation technique nécessaire.

- Le fabricant doit établir la documentation technique requise par la(les) directive(s) pour l'évaluation de la conformité du produit aux exigences pertinentes et l'évaluation des risques.

ÉTAPE 6 - Apposition du marquage CE sur votre produit et déclaration de conformité CE.

- Le marquage CE doit être apposé par le fabricant ou son mandataire établi dans l'EEE ou en Turquie sur le produit ou sa plaque signalétique.

5. Six étapes pour apposer le marquage CE

C'est tout !

Votre produit marqué « CE » est prêt pour le marché.

6. *Contacts*

Département de la surveillance du marché

Tél: +352 247 743 20

Fax: +352 247 943 20

@-mail:

surveillance@ilnas.etat.lu

<http://www.portail-qualite.public.lu>



Romain Nies

Chef de service – Département Surveillance du marché

E-mail: romain.nies@ilnas.etat.lu

Tél: (+352) 247 743 – 21